

RAPPEL : PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE CHOIX POUR LES FST / OPTIONS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024

I. Validation des inscriptions en FST / option pour l'année 2023/2024

- En lien avec les coordonnateurs des DES concernés, les pilotes de FST et responsables d'options doivent remonter l'ensemble de leurs propositions de liste d'étudiants retenus pour suivre la FST ou l'option dont ils ont la charge avant le vendredi 16 juin 2023 au Président de la Conférence des Doyens d'Ile de France (bruno.riou@aphp.fr).
- Les listes des étudiants inscrits en FST / option au titre de l'année universitaire 2023/2024 seront validées et entérinées par le Président de la Conférence des Doyens d'Ile de France et transmises aux responsables d'option et pilotes de FST et au DG ARS avant le vendredi 23 juin 2023.
- ➔ Pour rappel, les internes de la promotion 2020 inscrits dans un DES de 4 ans, ayant validé 6 semestres (incluant le semestre d'été 2023 en cours) et admis à suivre une FST ou une option au titre de l'année universitaire 2023/2024, ou ayant été précédemment inscrits en option/FST au cours de leur phase d'approfondissement n'entreront pas encore en phase de consolidation de leur DES au 1/11/2023 et ne participeront donc pas à la procédure d'appariement du semestre d'hiver 2023.

II. Choix des internes / appariement des futurs « docteurs juniors » inscrits en FST / option

- **Pour les FST / options suivies en phase d'approfondissement (cas général)** : la liste des étudiants qui effectueront leur semestre d'hiver 2023 en FST / option est transmise par le pilote / coordonnateur à l'ARS avant le vendredi 8 septembre 2023.
- ➔ Cette info est indispensable à l'ARS pour l'établissement des listes d'appel du choix de phase d'approfondissement ;
- ➔ Pour rappel, le choix pour les internes de phase d'approfondissement inscrits en option (hors options précoces de certains DES) peut se faire à part ;
- ➔ Un taux d'inadéquation à 0% s'applique pour les choix de FST / options. Des « préchoix » sont à effectuer au préalable avec les internes inscrits dans la FST / option.
- **Pour les futurs « docteurs juniors » qui vont suivre une FST / option en phase de consolidation**, conformément à leur maquette de formation, ou à titre dérogatoire : les vœux d'affectation émis lors de la procédure d'appariement se font sur la même liste que celles des docteurs juniors suivant le même DES. Les postes ouverts et validant la FST ou l'option doivent être identifiables (« fléchage ») pour les futurs docteurs juniors concernés. Il doit ainsi être tenu compte de cette donnée dans les propositions d'ouvertures de poste qui seront discutées lors des commissions de répartition de phase de consolidation prévues à ce stade pour la mi-juillet.

A noter enfin que l'ARS Ile-de-France n'est pas concernée par les demandes d'inter-CHU de FST entrante / sortante.